

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Dont Collège Eau potable	12
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mille dix-neuf
et le 06 décembre

à 14h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation	29 novembre 2019
------------------------	------------------

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 81, Collège Assainissement non Collectif : 56, Collège Eau Potable : 11. Le quorum est atteint uniquement pour le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 12 décembre 2019 pour délibérer des autres points.

Date d'affichage	09 décembre 2019
------------------	------------------

Monsieur René CANNIAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE FALAISE

Objet de la Délibération

PROCES-VERBAL
DE MISE A
DISPOSITION DES
BIENS RELATIF AU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU
POTABLE DE LA
COMMUNE DE
FALAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-084-22 portant modification des statuts du syndicat et calant la date effective, du transfert de la compétence eau potable par certains de ses membres au Syndicat, au 1^{er} janvier 2020,
Considérant, que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la commune au profit du SSE et que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,
Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;
Considérant que ce procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération comporte l'inventaire technique du patrimoine, ainsi que l'état comptable de l'actif de la commune, liés à la compétence eau potable,
Considérant le caractère provisoire de l'état de l'actif joint et sa substitution par sa version définitive après la validation du compte de gestion 2019 de la commune,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical :

VOTE :

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence eau potable de la commune de Falaise tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise le Président à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces afférentes.

DELIBERATION
N° 2019-15

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 09 décembre 2019

et publication ou
notification

Du 09 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201915-DE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens
relatif au transfert de la compétence « Eau potable »
de la Commune de Falaise
vers le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes**

Les parties :

Le présent procès-verbal tient lieu du transfert opéré entre les parties suivantes concernant la mise à disposition des biens et matériels :

- la Commune de Falaise, désignée ci-après par « la Commune », représentée par Monsieur LANTENOIS Jacques, son Maire, en exercice,
- le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (désigné ci-après par SSE) représenté par Monsieur Bernard BESTEL, son Président en exercice, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et des moyens associés.

Objet :

Le SSE et la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-6-1 ; les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; et les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-084-22 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts du SSE ;

Vu les statuts du SSE ;

Considérant que la Commune exerce la compétence « eau potable » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la Commune au profit du SSE ; que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;

Constatent et décident ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des biens

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à disposition du SSE les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable transférée tel que défini par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du CGCT et les statuts du SSE.

Article 2 : Gratuité et inventaire contradictoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'amortissement du bien, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201915-DE

L'inventaire annexé au présent procès-verbal comporte les deux parties suivantes :

- l'inventaire technique : correspondant à la cartographie et au descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable de la commune, conformément aux textes en vigueur relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;
- l'inventaire financier : correspondant à l'état faisant apparaître l'actif, les subventions et les emprunts transférés par la commune. Cet état sera arrêté définitivement après validation des comptes de gestion de l'année N-1.

Article 3 : Cas particulier de biens en location

Si la Commune était seulement locataire de certains biens mis à disposition, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 4 : Cas particulier de biens déjà mis à disposition entre d'autres parties

Si d'éventuels biens avaient déjà été mis à disposition de la Commune, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 5 : Droits et obligations du preneur

Le SSE assume, en ce qui concerne tous les biens mis à disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, le SSE est subrogé à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera (ou a déjà notifié) à son ancien cocontractant et au SSE la subrogation.

Article 6 : Acceptation des biens par le preneur

La Commune et le SSE entendent, toutes deux, donner à l'inventaire dressé contradictoirement et annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Le SSE reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. Le SSE appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

Article 7 : Responsabilité pécuniaire

Le SSE reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre du contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date.

Article 8 : Modalités de retrait

Au fur et à mesure de la désaffectation des biens, ceux-ci seront implicitement et automatiquement retournés à la commune concernée, comme le prévoit le CGCT, sans qu'il soit nécessaire d'établir de document écrit entre les parties. Leur simple mise hors fonctionnement sera un fait nécessaire et suffisant.

Par exemple, pour tous les travaux de renouvellement de réseaux dans une rue, après raccordements, essais et réception des nouveaux ouvrages posés, les anciens seront en général mis hors service, et feront l'objet d'un retour automatique vers le patrimoine communal.

Selon ce même exemple, en revanche, les ouvrages nouvellement posés et mis en service postérieurement à la mise à disposition, n'intégreront pas la liste des biens transférés, dans la mesure où ils sont de pleine propriété du SSE.

Article 9 : Clauses de sauvegarde

Les ouvrages ne faisant pas partie de la liste des biens mis à disposition, tel qu'il résulte du présent procès-verbal accompagné de ses annexes, et des documents complémentaires qui pourront y être annexés ultérieurement, restent de compétence soit communale, soit privative.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201915-DE

Le SSE n'est donc pas fondé à intervenir sur ces ouvrages, sauf si des conventions spéciales étaient par le futur rédigées et signées entre les parties.

Sont exclus du transfert tous les biens qui ne font pas partie de l'inventaire annexé au présent procès-verbal.

En particulier :

- c'est le cas de tous les ouvrages de statut privé. Ils restent privés et hors champ de la compétence « eau potable » ;
- c'est le cas de la partie privée de tous les branchements particuliers, telle que définie par le règlement du service de l'eau potable du SSE.

A l'inverse, La Commune n'est pas fondée à intervenir sur les ouvrages mis à disposition du SSE, dans la mesure où elle n'a plus la compétence eau potable.

Article 10 :

La mise à disposition des biens est opérée de plein droit depuis la date du transfert de compétence et pour la durée de celui-ci.

Le présent document et ses pièces annexes* sont acceptés des parties en date du
à

Pour La Commune

Pour le SSE

Le Maire/le Président, Madame/Monsieur

Le Président, Monsieur Bernard BESTEL

.....

.....

Envoyé en préfecture le 09/12/2019 Reçu en préfecture le 09/12/2019 Affiché le ID : 008-240800912-20191206-C201915-DE
--

ANNEXE au procès-verbal de mise à disposition des biens, relatif au transfert de la compétence eau potable de la commune de Falaise, correspondant à l'état provisoire au 12/11/2019, faisant apparaître l'actif, les subventions et les emprunts transférés par la commune. Sa version définitive remplacera la présente annexe après validation du compte de gestion 2019

25200 EAUX Falaise Etat diffi prov 12/11/2019

008952 TRES. VOUIZERS
_25200 SERVICE DES EAUX DE FALAISE -
ÉTAT DE L'ACTIF (SITUATION PROVISOIRE AU 12/11/2019)
EXERCICE 2019
EDITION DU 12/11/2019

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2019	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
Sous-total	21531.1995/0001	Oui	Complète	STATION DE DÉBRASSATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/1985	31/12/1985	40	75484,44	4310,97	1897,11	0	27456,36	
Sous-total	21531.2003/0001	Oui	Complète	3 TRANSMETTEURS RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/2005	31/12/2005	40	8667	3208,71	246,08	0	6418,61	
Sous-total	21531.2005/0002	Oui	Complète	RACCORDEUR TELCHATEL/EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/2005	31/12/2005	40	83597,05	4750,93	2685,55	0	34852,45	
Sous-total	21531.2011/0005	Oui	Complète	matériaux exploitation	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS			40	18436,75	1843,68	460,92	0	16132,15	
Sous-total	21531.2014/0002	Oui	Complète	PERRIERE DE PROTECTION CAPTAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	30/06/2014	30/06/2014	40	18436,75	1843,68	460,92	0	16132,15	
Sous-total	21531.1995/0002	Oui	Complète	autres constructions	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS			40	144654,22	124549,71	3615,85	0	16468,65	
Sous-total	21531.1995/0001	Oui	Complète	RESEAU AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/1985	31/12/1985	40	2988,13	1049,3	74,35	0	1873,89	
Sous-total	21531.2003/0001	Oui	Complète	RESEAU CHEMIN DU BAUCHET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	17/05/2004	17/05/2004	40	8110,43	1072,25	0	0	3087,89	
Sous-total	21531.2009/0001	Oui	Complète	EXTENSION RESEAU D EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	22/04/2009	22/04/2009	40	52130,05	1179,54	1369,25	0	3987,46	
Sous-total	21531.2009/0004	Oui	Complète	RESEAU EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	05/11/2009	05/11/2009	40	9571,59	1574,98	285,29	0	7657,34	
Sous-total	21531.2011/0005	Oui	Complète	REINFORCEMENT RESEAU EN PVC 90	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	30/12/2011	30/12/2011	40	314,51	1048,32	42,94	0	438,14	
Sous-total	21531.2013/0001	Oui	Complète	TERASSEMENT POUR RACCORDEUR RESEAU AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	03/12/2011	03/12/2011	40	5997,79	1048,32	149,71	0	4782,67	
Sous-total	21531.2013/0002	Oui	Complète	EXTENSION RESEAU FACODIT RESERVE INCENDIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	02/07/2012	02/07/2012	40	5251,64	677,74	131,29	0	4336,61	
Sous-total	21531.2013/0002	Oui	Complète	RACCORDEMENT RESERVE INCENDIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	07/08/2013	07/08/2013	40	6709,38	4018	121,1	0	5689,27	
Sous-total	21531.2013/0002	Oui	Complète	TRAVAIL DE RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	15/03/2014	15/03/2014	40	5740,9	6709,38	183,8	0	5548,82	
Sous-total	21531.2014/0002	Oui	Complète	TRAVAIL DE RESEAU INCENDIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	15/03/2014	15/03/2014	40	25366,74	5527,18	1253,04	0	18463,52	
Sous-total	21531.2014/0003	Oui	Complète	TRANSMETTEUR TELBOX 2 AU RESERVOIR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/08/2015	28/08/2015	10	650,4	155,12	65,04	0	300,24	
Sous-total	21531.2015/0001	Oui	Complète	MANNITTES DE BRANCHEMENT CHAUDRON JP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	09/06/2015	09/06/2015	10	295,2	58,04	29,52	0	206,64	
Sous-total	21531.2015/0001	Oui	Complète	488EAUX aduication eau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	09/06/2015	09/06/2015	10	358556,77	162361,34	8233,86	0	184971,57	
Sous-total	21563.2008/0001	Oui	Complète	COMPRESSEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/2008	31/12/2008	40	3552,12	888	88,8	0	2576,32	
Sous-total	21563.2008/0002	Oui	Complète	ANNONCE TRAV	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/2008	31/12/2008	40	240,97	6,02	0,6	0	174,75	
Sous-total	21563.2009/0002	Oui	Complète	COMPTEURS 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/09/2009	07/09/2009	10	1262,11	1153,84	128,17	0	0	
Sous-total	21563.2009/0003	Oui	Complète	COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/09/2009	14/09/2009	10	276,28	249,86	27,62	0	0	
Sous-total	21563.2010/0002	Oui	Complète	COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	11/05/2010	11/05/2010	10	789,13	591,38	73,91	0	78,94	
Sous-total	21563.2010/0003	Oui	Complète	BRANCHEMENT DN 20 PERRARD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/12/2011	05/12/2011	10	1845,43	2291,78	184,54	0	993,11	
Sous-total	21563.2010/0007	Oui	Complète	COMPTEUR ET BRANCHEMENT 1103/2002 MARI CEDRIC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/12/2011	05/12/2011	10	1175,57	822,32	117,57	0	425,28	
Sous-total	21563.2011/0001	Oui	Complète	REMPLOI COMPT VENTILATEUR/BRANCHEMENT/CHAMPAS/LELEGO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/12/2011	05/12/2011	10	1711,57	1711,57	171,16	0	330,41	
Sous-total	21563.2011/0002	Oui	Complète	BRANCHEMENT EAU ROBERTAILE THOMAS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/11/2011	07/11/2011	10	1308,36	784,38	130,84	0	305,54	
Sous-total	21563.2013/0001	Oui	Complète	BRANCHEMENT + COMPTEUR COCQUET * CHANGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/06/2013	20/06/2013	10	2113,33	1056,65	211,33	0	846,35	
Sous-total	21563.2013/0003	Oui	Complète	DEPLACEMENT CONDUITE EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	07/08/2013	07/08/2013	10	1845,43	922,75	184,54	0	738,14	
Sous-total	21563.2013/0005	Oui	Complète	BRANCHEMENT 4 LOT LA PARDOINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/09/2013	23/09/2013	10	4126,2	2063,1	412,62	0	1650,46	
Sous-total	21563.2013/0007	Oui	Complète	BRANCHEMENT 5 RUE HAUTE ROUENMARCHER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	02/10/2013	02/10/2013	10	1845,43	922,75	184,54	0	738,14	
Sous-total	21563.2013/0008	Oui	Complète	TRX AMELIORATION TRT EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/10/2013	06/10/2013	20	4171,31	10967,85	2073,57	0	2902,89	
Sous-total	21563.2014/0005	Oui	Complète	NOUVEAU BRANCHEMENT BIEL PATRICK	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	13/09/2014	13/09/2014	10	1098	439,2	109,8	0	549	
Sous-total	21563.2014/0005	Oui	Complète	BRANCHEMENT COMPTEUR BEBRIERRE ANDRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	10/09/2014	10/09/2014	10	1179,6	471,84	117,96	0	589,8	
Sous-total	21563.2015/0002	Oui	Complète	BRANCHEMENT 1 RUE HAUTE WAZZYNIAC BOLEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/08/2015	28/08/2015	10	1179,6	553,88	117,96	0	707,76	
Sous-total	21563.2015/0003	Oui	Complète	BRANCHEMENT 3 RUE HAUTE GROSSELIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/08/2015	28/08/2015	10	1179,6	553,88	117,96	0	707,76	
Sous-total	21563.2015/0004	Oui	Complète	BRANCHEMENT 5 RUE HAUTE ROUENMARCHER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/08/2015	28/08/2015	10	1179,6	553,88	117,96	0	707,76	
Sous-total	21563.2015/0005	Oui	Complète	BRANCHEMENT RUE DE TRANQUILLE ETIENNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/08/2015	28/08/2015	10	1551,5	353,88	155,15	0	1196,35	
Sous-total	21563.2015/0006	Oui	Complète	BRANCHEMENT 1 RUE DE LA MONTAIGNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	28/08/2015	28/08/2015	10	1048,56	232,92	104,85	0	715,71	
Sous-total	21563.2015/0007	Oui	Complète	REMPLOI COMPTEURS CASQ 20 P/PLUMET X 3 DOSSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2015	31/12/2015	10	1048,56	232,92	104,85	0	715,71	
Sous-total	21563.2015/0008	Oui	Complète	BRANCHEMENT COLINET BERNAUD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	09/06/2016	09/06/2016	10	1171,6	235,92	117,16	0	753,72	
Sous-total	21563.2016/0003	Oui	Complète	BRANCHEMENT GENAILLE AGNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	09/06/2016	09/06/2016	10	1171,6	235,92	117,16	0	753,72	
Sous-total	21563.2016/0005	Oui	Complète	COMPTEUR AU 4 LOT LA PARDOINE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	27/12/2016	27/12/2016	10	135,6	94,92	13,56	0	82,37	
Sous-total	21563.2016/0006	Oui	Complète	COMPTEURS LOGEMENT COMMUNAL ET MAIRIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/07/2016	20/07/2016	10	1178,4	235,92	117,84	0	824,88	
Sous-total	21563.2016/0007	Oui	Complète	COMPTEUR DE VITESSE AU 9 RUE HAUTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/07/2016	20/07/2016	10	325,6	27,12	32,56	0	94,92	
Sous-total	21563.2016/0008	Oui	Complète	ZE COMPTEUR AU 21 RUE DE LA NORMANDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/07/2016	20/07/2016	10	246	24,6	24,6	0	17,2	
Sous-total	21563.2016/0009	Oui	Complète	BRANCHEMENT 1 IMP DE LA MONTAIGNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	26/02/2016	26/02/2016	10	512,4	235,92	117,96	0	358,68	
Sous-total	21563.2016/0010	Oui	Complète	BRANCHEMENT RUE DE LA BRIOLETTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	26/02/2016	26/02/2016	10	102,48	51,24	10,248	0	55,68	
Sous-total	21563.2016/0011	Oui	Complète	COMPTEUR VITESSE DN20	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/12/2016	05/12/2016	10	148,8	29,76	14,88	0	104,16	
Sous-total	21563.2016/0012	Oui	Complète	COMPTEUR VITESSE DN20	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/12/2016	05/12/2016	10	148,8	29,76	14,88	0	104,16	
Sous-total	21563.2016/0013	Oui	Complète	COMPTEUR VITESSE DN20	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/12/2016	05/12/2016	10	148,8	29,76	14,88	0	104,16	
Sous-total	21563.2016/0014	Oui	Complète	BRANCHEMENT RUE NOTRE DAME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	15/09/2017	15/09/2017	40	512,4	27,12	51,24	0	485,16	
Sous-total	21563.2016/0015	Oui	Complète	BRANCHEMENT RUE NOTRE DAME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	15/09/2017	15/09/2017	40	512,4	27,12	51,24	0	485,16	
Sous-total	21563.2016/0016	Oui	Complète	BRANCHEMENT RUE DE LA BRIOLETTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 ANS	17/12/2017	17/12/2017	40	103,68	103,68	103,68	0	166,12	
Sous-total	21563.2016/0017	Oui	Complète	POSSE D UN REGARD AU 36 RUE NOTRE DAME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/06/2018	20/06/2018	10	583,2	58,32	58,32	0	524,88	
Sous-total	21563.2016/0018	Oui	Complète	BRANCHEMENT AU 58 RUE NOTRE DAME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/06/2018	20/06/2018	10	197,4	19,74	19,74	0	177,66	
Sous-total	21563.2016/0019	Oui	Complète	BRANCHEMENTS AU 58 RUE NOTRE DAME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/06/2018	20/06/2018	10	161,88	16,188	16,188	0	145,692	
Sous-total	21563.2016/0020	Oui	Complète	PARTICIPATION 213 LOTISSEMENT LA PARDOINE PARCELLE 3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	06/10/2018	06/10/2018	10	241,68	24,168	24,168	0	217,512	
Sous-total	21563.2016/0021	Oui	Complète	Facture : 20190000182	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	30/09/2019	30/09/2019	10	612	61,2	61,2	0	612	
Sous-total	21563.2016/0022	Oui	Complète	Facture : 20190000182	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	30/09/2019	30/09/2019	10	91343,05	26809,8	9134,305	0	6576,88	
Sous-total	21563.2016/0023	Oui	Complète	Facture : 20190000182	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	30/09/2019	30/09/2019	10	91343,05	26809,8	9134,305	0	6576,88	
Sous-total	21563.2016/0024	Oui	Complète	Facture : 20190000182	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	30/09/2019	30/09/2019	10	91343,05	26809,8	9134,305	0	6576,88	
Sous-total	21563.2016/0025	Oui	Complète	Facture : 20190000182	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	30/09/2019	30/09/2019							

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201915-DE